

ADMINISTRATEURS

J. DREVEYTON
P. GERMAIN
O. GERMAIN

MANDATAIRES

J.C. GERMAIN
L. PACIELLO
S. DUPLEX
N. SEGUIN
G. ARBONA
S. RIEU
J.D. DREVEYTON
L. LAUGIER
C. MORETTI
T. PANYANOUVONG

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL 2PP FINANCES en société par actions simplifiée

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la SARL 2PP FINANCES en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de Commerce par décision unanime des associés en date du 21 novembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable au 31 octobre 2025 qui nous a été communiquée fait un chiffre d'affaires de 289 k€ et un résultat net de 3 727 k€ ;
- L'opération la plus significative composant ce résultat net est une plus-value sur cession de titres pour 3 662 k€ ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Avignon, le 21 novembre 2025

J. CAUSSE & ASSOCIES
Thibault PANYANOUVONG
Commissaire à la transformation



J. CAUSSE & ASSOCIES
Sylvain RIEU
Commissaire à la transformation

